

2J CAPITAL
Société par actions simplifiée au capital de 2 euros
Siège social : rue de Lisbonne – 93110 Rosny-sous-Bois
102 380 292 RCS Bobigny

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars,

- (1) **Monsieur Gérard Bensimon**, de nationalité française, né 28 avril 1974 à Les Lilas (93), domicilié 91, rue Jouffroy d'Abbans – 75017, titulaire d'une action ;
- (2) **Monsieur Ghislain Seron**, de nationalité française, né 4 décembre 1970 à Paris (12eme), domicilié 6, rue du Docteur Decorse – 94410 Saint Maurice ;

ensemble les « **Associés** »,

ont, après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants:

- Les statuts en vigueur de la Société ;
- Le projet des nouveaux statuts (les « **Nouveaux Statuts** ») figurant en Annexe 6 ;
- Le rapport spécial du commissaire vérificateur chargé de vérifier l'actif et le passif de la Société en date du 19 mars 2026 désigné par décisions unanimes des Associés en date du 11 mars 2026 ;
- Le rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport GROUPE 2J et l'Apport 2J DIGITAL en date du 19 mars 2026 désigné par décisions unanimes des Associés en date du 19 mars 2026 ;
- L'attestation de dépôt au greffe des rapports du commissaire aux apports ;
- Le projet de pacte d'associés devant être conclu entre les titulaires de titres de la Société (le « **Pacte d'Associés** ») ;
- Le projet de termes et conditions des obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCA** ») figurant en Annexe 1 (les « **Termes et Conditions des OCA** ») et le projet de termes et conditions des obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCB** ») figurant en Annexe 2 (les « **Termes et Conditions des OCB** ») ;
- Le traité d'apport conclu en date de ce jour relatif à l'apport par la société BENS INVEST et la société LES 3 EMERAUDES à la Société d'un nombre de 6.134 actions de la société GROUPE 2J (l' « **Apport GROUPE 2J** »), contre remise de 9.723.402 actions ordinaires de la Société, dont copie figure en Annexe 3 du présent procès-verbal (le « **Traité d'Apport GROUPE 2J** ») ;

- Le traité d'apport conclu en date de ce jour relatif à l'apport par Monsieur Jeremie Abbou à la Société d'un nombre de 5.000 actions de la société 2J DIGITAL (l' « **Apport 2J DIGITAL** »), contre remise de 275.000 actions ordinaires de la Société, dont copie figure en Annexe 4 du présent procès-verbal (le « **Traité d'Apport 2J DIGITAL** ») ;
- Le contrat de cession et d'apport (le « **Contrat de Cession et d'Apport** ») relatif à l'acquisition par la Société par voie d'apport et de cession de 9.100 actions de la société GROUPE 2J et de 5.000 actions de la société 2J DIGITAL conclu en date de ce jour (l' « **Acquisition** »), dont copie figure en Annexe 5 du présent procès-verbal ;
- Le projet de contrat de crédits devant être conclu ce jour entre notamment (i) la Société en qualité d'emprunteur, (ii) Société Générale en qualités d'Agent Senior, d'Agent des Sûretés d'Arrangeur Mandaté, Coordinateur et de Prêteur, (iii) Banque CIC Est en qualités d'Arrangeur Mandaté et de Prêteur Senior, et (iv) BNP Paribas en qualités d'Arrangeur Mandaté et de Prêteur Senior (tels que définis dans le Contrat de Crédits) (le « **Contrat de Crédits** ») aux termes duquel les Prêteurs Senior acceptent de mettre à la disposition de la Société :
 - (i) un prêt d'un montant maximum en principal de sept millions d'euros (7.000.000 €) destiné à financer partiellement le paiement en numéraire du prix de l'Acquisition et des frais y afférents, divisé en deux tranches : (a) une tranche A amortissable d'un montant maximum en principal de quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000 €) et (b) une tranche B remboursable in fine d'un montant maximum en principal de deux millions cent mille euros (2.100.000 €) (le « **Crédit d'Acquisition** ») ;
 - (ii) un crédit d'investissement confirmé d'un montant en principal de trois millions d'euros (3.000.000 €) divisé en deux tranches : (a) une tranche A d'un montant maximum en principal de deux millions cent mille euros (2.100.000 €) et (b) une tranche B d'un montant maximum en principal de neuf cent mille euros (900.000 €) (le « **Crédit Croissance Externe Confirmé** ») ;
 - (iii) sous réserve de sa confirmation conformément aux stipulations du Contrat de Crédits, un crédit non confirmé d'un montant total en principal de cinq millions d'euros (5.000.000 €) (le « **Crédit Croissance Externe Non Confirmé** ») et ensemble avec le Prêt d'Acquisition et le Crédit Croissance Externe Confirmé, les « **Crédits Senior** » ;
- Le projet de convention de subordination devant être conclu ce jour entre notamment (i) la Société, en qualité d'Emprunteur, (ii) la Société Générale en qualité d'Agent Senior et d'Agent des Sûretés, (iii) la Société Générale, la Banque CIC Est et la BNP Paribas en qualité de Prêteurs Senior, (iv) les entités y visées (dont BNP Paribas Développement) en qualité d'Actionnaires de la Société, et (v) les entités y visés (dont BNP Paribas Développement) en qualité d'Obligataires Investisseurs (la « **Convention de Subordination** ») prévoyant notamment que les droits des Obligataires Investisseurs au titre des Documents du Financement Investisseurs seront subordonnés aux droits de l'Agent Senior, de l'Agent des Sûretés, des Prêteurs Senior et de la ou des Banque(s) de Couverture (à compter de son(leur) adhésion audit contrat) au titre des Documents du Financement (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination) ;
- Le projet de contrat de prêts intragroupe devant être conclu ce jour entre la Société en qualité de prêteur et les sociétés Groupe 2J, ADN Lille et Solinfo en qualité d'emprunteurs relatif à l'octroi de prêts intragroupe par la Société à ces sociétés pour les besoins du refinancement de leur endettement existant (le « **Contrat de Prêts Intragroupe** »).

- Le projet de contrat de nantissement de comptes de titres financiers devant être conclu ce jour entre, notamment (i) la Société en qualité de Constituant, et (ii) Société Générale, BNP Paribas et Banque CIC Est en qualité de Prêteurs Senior représentés par l'Agent des Sûretés et (iii) Société Générale en qualité d'Agent des Sûretés et des déclarations de nantissement y afférentes (ensemble, la « **Convention de Nantissement de Compte de Titres Financiers** »), relatifs aux nantissements de premier rang devant être consentis en date des présentes par l'Emprunteur au bénéfice des Parties Financières Senior en garantie des obligations de l'Emprunteur au titre des Documents du Financement (tel que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédits) et portant (i) sur le compte de titres sur lequel sont inscrites cent pour cent (100 %) des actions de la société GROUPE 2J (804 324 705 RCS Bobigny), soit neuf mille cent (9.100) actions (le « **Nantissement de Compte de Titres Financiers Cible** ») et (ii) sur chacun des comptes de titres sur lesquels sont inscrites une action chacune de la société 2J Partners (511 917 874 RCS Bobigny), 2J Digital (877 614 875 RCS Bobigny), ADN Lille (532 021 722 RCS Lille), Solinfo Rouen (533 981 924 RCS Rouen), Qualitel (488 655 697 RCS Bobigny) et Groupe Anthemis (799 363 858 RCS Meaux) (le « **Nantissement de Comptes de Titres Financiers Filiales** ») ;
- Le projet d'Acte de Cession Dailly prêts intragroupe devant être conclu ce jour entre notamment (i) la Société en qualité en qualité d'Emprunteur, (ii) Société Générale en qualité d'Agent des Sûretés et (iii) Société Générale, BNP Paribas et Banque CIC Est en qualité de Prêteurs Senior représentés par l'Agent des Sûretés et (iii) Société Générale en qualité d'Agent des Sûretés portant sur les créances dues à l'emprunteur par les sociétés du Groupe concernés au titres des prêts intragroupe consentis par la Société aux dites sociétés conformément au Contrat de Prêts Intragroupe (l' « **Acte de Cession Dailly Prêts Intragroupe** ») ;
- Le Nantissement de Comptes de Titres Financiers Cible, le Nantissement de Comptes de Titres Financiers Filiales, l'Acte de Cession Dailly Prêts Intragroupe et la Délégation du Contrat d'Assurance Homme-Clé étant désignés ci-après ensemble les « **Sûretés Senior** ») ; et
- Les projets de Convention de Nantissements Comptes de Titres Financiers et de l'Acte de Cession Dailly Prêts Intragroupe étant désignées ci-après ensemble les "**Documents de Sûretés Senior**".

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Prise d'acte de la démission du président de la Société ; nomination de la société BENS INVEST en qualité de nouveau Président de la Société et fixation de son éventuelle rémunération ;
2. Nomination de la société LES 3 EMERAUDES en qualité de nouveau Directeur Général de la Société et fixation de son éventuelle rémunération ;
3. Approbation de l'Apport GROUPE 2J, de l'appréciation qui en a été faite par le Commissaire aux apports et de sa rémunération et autorisation donnée pour la signature du Traité d'Apport GROUPE 2J ;
4. Augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal total de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux euros (9.723.402 €) par émission de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux (9.723.402) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sans prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport

GROUPE 2J ;

5. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts ;
6. Approbation de l'Apport 2J DIGITAL, de l'appréciation qui en a été faite par le Commissaire aux apports et de sa rémunération et autorisation donnée pour la signature du Traité d'Apport 2J DIGITAL ;
7. Augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal total de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €) par émission de deux cent soixante-quinze mille (275.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sans prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport 2J DIGITAL ;
8. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts
9. Augmentation de capital en numéraire d'une somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) par émission d'un millions cinq cent mille (1.500.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sans prime d'émission, par action ordinaire, à libérer intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ;
10. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts ;
11. Emission d'un million deux cent mille (1.200.000) OCA d'un montant global d'un million deux cent mille euros (1.200.000 €) ; conditions et modalités ;
12. Constatation de la réalisation définitive de l'émission et de la souscription aux un million deux cent mille (1.200.000) OCA ;
13. Emission d'un million trois cent mille (1.300.000) OCB d'un montant global d'un million trois cent mille euros (1.300.000 €) ; conditions et modalités ;
14. Constatation de la réalisation définitive de l'émission et de la souscription aux un million trois cent mille (1.300.000) OCB ;
15. Examen et approbation de la conclusion du Contrat de Crédits, autorisation de sa signature et délégation de pouvoirs au Président de la Société et autorisation du recours aux Crédits Senior ;
16. Examen et approbation de la conclusion de la Convention de Subordination et autorisation de sa signature et délégation de pouvoirs au Président de la Société ;
17. Examen et approbation de la conclusion du Contrat de Prêts Intragroupe et autorisation de sa signature et délégation de pouvoirs au Président de la Société ;
18. Examen et approbation de la constitution des Sûretés Senior, autorisation de la signature des Documents de Sûretés Senior, l'octroi de la Délégation du Contrat d'Assurance Homme-Clé et délégation de pouvoirs au Président et autorisation de l'octroi des Sûretés ;
19. Ratification de la conclusion du Contrat de Cession et d'Apport et approbation de l'Acquisition ;
20. Autorisation à consentir au Président aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, le Pacte d'Associés ;

21. Instauration d'un Comité de Suivi - Nomination des membres du Comité de Suivi de la Société ;
22. Refonte des statuts de la Société et adoption des Nouveaux Statuts ;
23. Pouvoirs pour les formalités légales.

ont pris les décisions suivantes conformément aux dispositions des Statuts de la Société en vigueur et en ce faisant (i) considèrent avoir reçu l'ensemble des informations dont l'importance est déterminante, au sens de l'article 1112-1 du Code civil, aux fins de la conclusion par la Société des documents susvisés et (ii) renoncent purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des documents susvisés et aux délais statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et considèrent être dûment informés afin d'adopter les décisions ci-après.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission du président de la Société ; nomination de la société BENS INVEST en qualité de nouveau Président de la Société et fixation de son éventuelle rémunération

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission Monsieur Gérard Bensimon de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

prennent acte de la démission de Monsieur Gérard Bensimon à compter de ce jour, et

décident de nommer en remplacement en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

- **La société BENS INVEST**, Société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 91, rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 884 681 875 au registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Laquelle déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et précise n'être frappée par aucune mesure ni incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer ladite fonction au sein de la Société.

La société BENS INVEST exercera les pouvoirs de Président conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Il est précisé que le Président percevra une rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions d'un montant annuel de deux cent mille euros (200.000 €) net.

Le Président aura par ailleurs le droit au remboursement des frais de déplacement exposés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société LES 3 EMERAUDES en qualité de nouveau Directeur Général de la Société et fixation de son éventuelle rémunération

Les Associés,

décident de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

- **La société LES 3 EMERAUDES**, Société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 6, rue du Docteur Decorse – 94410 Saint Maurice, immatriculée sous le numéro 884 759 119 au registre du Commerce et des Société de Créteil.

Laquelle déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et précise n'être frappée par aucune mesure ni incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer ladite fonction au sein de la Société.

La société BENS INVEST exercera les pouvoirs de Directeur Général conformément aux dispositions légales, règlementaires et statutaires.

Il est précisé que le Directeur Général percevra une rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions d'un montant annuel de deux cent mille euros (200.000 €) net.

Le Directeur Général aura par ailleurs le droit au remboursement des frais de déplacement exposés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

TROISIEME DECISION

Approbation de l'Apport GROUPE 2J, de l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et de sa rémunération et autorisation donnée pour la signature du Traité d'Apport GROUPE 2J

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du commissaire aux apports, et du projet de Traité d'Apport GROUPE 2J figurant en **Annexe 3** des présentes :

prennent acte que les Apporteurs (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport GROUPE 2J) apporteront à la Société six mille cent trente-quatre (6.134) actions de la société GROUPE 2J selon la répartition suivante :

Apporteur	Nombre d'actions ordinaires apportées
BENS INVEST	3.067
LES 3 EMERAUDES	3.067
TOTAL	6.134

(les « **Actions Apportées Groupe 2J** ») ;

prennent acte que l'Apport GROUPE 2J est évalué à mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et seize centimes (1.585,16 €) (arrondi à deux décimales près) par action ordinaire de GROUPE 2J apportée, soit une valeur totale de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent un euro et dix centimes

d'euro (9.723.401,10 €) pour l'ensemble des Actions Apportées GROUPE 2J et d'une soulte d'un montant de quatre-vingt centimes d'euro (0,90 €) ; et que les Associés ont chacun versé la soulte unitaire d'un montant de quarante-cinq centimes d'euros (0,45 €) ;

approuvent la rémunération de l'Apport GROUPE 2J par l'émission par la Société d'actions ordinaires attribuées comme suit au profit des Apporteurs :

- La société BENS INVEST recevra quatre millions huit cent soixante et un mille sept cent une (4.861.701) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'apport et versera quarante-cinq centimes correspondant à la soulte ;
- La société LES 3 EMERAUDES recevra quatre million huit cent soixante et un mille sept cent une (4.861.701) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'apport unitaire et versera quarante-cinq centimes correspondant à la soulte ;

(les « **Actions Emises** ») ;

prennent acte que le cabinet SASHA CONSEIL a été nommé commissaire aux apports par décisions unanimes des Associés en date du 11 mars 2026 ;

prennent acte que le rapport du commissaire aux apports a été remis à la Société le 19 mars 2026 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny le 19 mars 2026 ;

prennent acte que le cabinet SASHA CONSEIL a conclu que l'Apport GROUPE 2J n'était pas surévalué ;

approuvent le Traité d'Apport GROUPE 2J dans toutes ses stipulations ;

approuvent et autorisent l'Apport GROUPE 2J des titres susvisés, son évaluation, l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et sa rémunération ; et

autorisent en conséquence la signature dudit Traité d'Apport Groupe 2J.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal total de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux euros (9.723.402 €) par émission de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux (9.723.402) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sans prime d'apport, en rémunération de l'Apport GROUPE 2J

En rémunération de l'Apport GROUPE 2J exposé précédemment et visé dans le Traité d'Apport GROUPE 2J, les Associés, du Traité d'Apport GROUPE 2J et du rapport du commissaire aux apports et du versement de la soulte globale de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) par les Apporteurs ;

décident, en rémunération de l'Apport GROUPE 2J, d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux euros (9.723.402 €) par l'émission de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux (9.723.402) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sans prime d'apport, intégralement libérées ;

constatent que la soulte de 0,90 € a bien été versée par les Apporteurs ;

décident que les Actions Emises sont entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, confèrent jouissance des mêmes droits de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription, et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux

décisions unanimes des Associés à compter de la date des présentes ;

décident que les Actions Emises sont émises sous la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte.

INTERRUPTION DE SEANCE

La séance est interrompue pendant que la Société et les Apporteurs, procèdent à la signature du Traité d'Apport GROUPE 2J.

Le Traité d'Apport GROUPE 2J ayant été signé, la séance reprend afin que les Associés statuent sur les sujets restant à l'ordre du jour.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés, connaissance prise, du Traité d'Apport GROUPE 2J et du rapport du commissaire aux apports :

constatent la réalisation de la condition suspensive mentionnée au Traité d'Apport ;

constatent que la totalité des neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux (9.723.402) Actions Emises dont l'émission a été décidée dans le cadre de l'Augmentation de Capital a été valablement souscrite et libérée par voie d'apport en nature des actions de la société GROUPE 2J ;

constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent deux euros (9.723.402 €), et par conséquent que le capital social s'élève désormais à neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quatre euros (9.723.404 €) et est divisé en neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quatre (9.723.404) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie ;

décident de modifier, avec effet à l'issue des présentes décisions, l'article 8 (*Capital Social*) des statuts :

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quatre euros (9.723.404 €).

Il est réparti en neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quatre (9.723.404 €) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale, entièrement libérées et intégralement souscrites. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

***Approbation de l'Apport 2J DIGITAL, de l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et de sa rémunération et autorisation donnée pour la signature du
Traité d'Apport 2J DIGITAL***

Les Associés, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports, et du projet de Traité d'Apport 2J DIGITAL figurant en **Annexe 4** des présentes :

prennent acte que l'Apporteur (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport 2J DIGITAL) apportera à la Société cinq mille (5.000) actions de la société 2J DIGITAL (les « **Actions Apportées 2J DIGITAL** ») ;

prennent acte que l'Apport 2J DIGITAL est évalué à cinquante-cinq euros (55 €) par action ordinaire de 2J DIGITAL apportée, soit une valeur totale de deux cent soixante-quinze mille (275.000 €) pour l'ensemble des Actions Apportées de la société 2J DIGITAL ;

approuvent la rémunération de l'Apport 2J DIGITAL par l'émission par la Société de deux cent soixante-quinze mille (275.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €), sans prime d'apport au profit de l'Apporteur, la société BENS INVEST (les « **Actions Emises** ») ;

prennent acte que le cabinet SASHA CONSEIL a été nommé commissaire aux apports par décisions unanimes des Associés en date du 11 mars 2026 ;

prennent acte que le rapport du commissaire aux apports a été remis à la Société le 19 mars 2026 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny le 19 mars 2026 ;

prennent acte que le cabinet SASHA CONSEIL a conclu que l'Apport 2J DIGITAL n'était pas surévalué ;

approuvent le Traité d'Apport 2J DIGITAL dans toutes ses stipulations ;

approuvent et autorisent l'Apport 2J DIGITAL des titres susvisés, son évaluation, l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et sa rémunération ; et

autorisent en conséquence la signature dudit Traité d'Apport.

SEPTIEME DECISION

***Augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal total de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €) par émission de deux cent soixante-quinze mille actions (275.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sans prime d'apport unitaire, en
rémunération de l'Apport 2J DIGITAL***

En rémunération de l'Apport 2J DIGITAL exposé précédemment et visé dans le Traité d'Apport 2J DIGITAL, les Associés, connaissance prise du Traité d'Apport 2J DIGITAL et du rapport du commissaire aux apports :

décident, en rémunération de l'Apport 2J DIGITAL, d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €) par l'émission de deux cent soixante-quinze mille (275.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sans prime d'apport, intégralement libérées ;

décident que les Actions Emises sont entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, confèrent jouissance des mêmes droits de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription, et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux

décisions unanimes des Associés à compter de la date des présentes ;

décident que les Actions Emises sont émises sous la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte.

INTERRUPTION DE SEANCE

La séance est interrompue pendant que la Société et l'Apporteur, procèdent à la signature du Traité d'Apport 2J DIGITAL.

L'Apporteur 2J DIGITAL, Monsieur Jeremie Abbou, dès lors participer au vote des décisions suivantes, et intègre la collectivité des associés.

Le Traité d'Apport 2J DIGITAL ayant été signé, la séance reprend afin que les Associés statuent sur les sujets restant à l'ordre du jour.

HUITIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés, connaissance prise du Traité d'Apport 2J DIGITAL et du rapport du commissaire aux apports :

constatent la réalisation de la condition suspensive mentionnée au Traité d'Apport ;

constatent que la totalité des deux cent soixante-quinze mille (275.000) Actions Emises dont l'émission a été décidée dans le cadre de l'Augmentation de Capital a été valablement souscrite et libérée par voie d'apport en nature des actions de la société 2J DIGITAL ;

constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €), et par conséquent que le capital social s'élève désormais à neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (9.998.404 €) et est divisé en neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre (9.998.404) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie ;

décident de modifier, avec effet à l'issue des présentes décisions, l'article 8 (*Capital Social*) des statuts :

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (9.998.404 €).

Il est réparti en neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre (9.998.404) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale, entièrement libérées et intégralement souscrites.

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

NEUVIEME DECISION

Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 1.500.000 euros par l'émission de 1.500.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription par versement d'espèces

Les Associés,

constatent que le capital social est intégralement libéré,

déclarent avoir reçu, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations prévues à l'article R.225-120 du Code de commerce en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et déclare ainsi être pleinement informé de l'augmentation de capital objet de la présente décision et de l'ensemble de ses modalités,

dispensent le Président de la Société de lui adresser l'avis d'augmentation de capital prévu à l'article R.225-120 du Code de commerce,

renoncent en conséquence expressément aux dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 227-9, L. 225-127, L. 225-129, L. 228-11 et L. 228-12 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) pour le porter d'un montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (9.998.404 €) à onze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (11.498.404 €), par l'émission d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'émission, soit émises au prix unitaire de souscription d'un euro (1 €), soit un prix de souscription total d'un million cinq cent mille euros (1.500.000), à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces,

décident que les actions ordinaires seront émises selon les modalités suivantes :

(a) **Délai et lieu de souscription**

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

(b) **Versements**

Les actions ordinaires nouvelles seront libérées intégralement de leur valeur en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société à la banque Société Générale au titre de l'augmentation de capital.

(c) **Jouissance**

Les actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des

Nouveaux Statuts. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

(d) Négociabilité

Les actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les Nouveaux Statuts et les accords extrastatutaires conclus entre les associés de la Société ce jour.

délègue au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- Procéder éventuellement au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- Plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

INTERRUPTION DE SEANCE

Il est alors procédé à une suspension de la séance au cours de laquelle :

- *Les Associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital au titre de la neuvième décision ci-dessus, à hauteur de 1.500.000 actions ordinaires au profit de BNP Paribas Développement, société anonyme au capital de 733.123.856 euros, dont le siège social est sis à Paris (75009) – 1 Boulevard Haussmann, et dont le numéro unique d'identification est 348 540 592 au R.C.S. de Paris, en vertu des courriers remis en ce sens par les Associés.*
- *le bulletin de souscription aux actions ordinaires nouvelles est signé par BNP Paribas Développement ;*

BNP Paribas Développement présente à la réunion, établit et remet au Président son certificat du dépositaire correspondant au montant des souscriptions libérées par versements en numéraire de BNP Paribas Développement (à hauteur de 1.500.000 euros) ;
- *Le Président constate que le certificat établi par la banque correspond à la libération intégrale des 1.500.000 actions ordinaires dont la souscription a été intégralement réservée à BNP Paribas Développement ;*
- *A l'issue de la décision constatant cette augmentation de capital, il sera procédé à l'inscription des actions ordinaires nouvelles souscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels d'associés de BNP Paribas Développement.*
- *BNP Paribas Développement peut dès lors participer au vote des décisions suivantes, et intègre la collectivité des associés.*
- *Par ailleurs, le Président constate (i) la cession de 1 action de la Société détenue par Monsieur Gérard Bensimon au profit de la société BENS INVEST, (ii) la cession de 1 action de la Société*

détenue par Monsieur Ghislain Seron à la société LES 3 EMERAUDES et (iii) la cession de 275.000 actions de la société 2J DIGITAL détenue par la Société à la société GROUPE 2J, par la signature des ordres de mouvements et le versement du prix de cession tel que convenu entre lesdites parties.

La séance reprend afin que les Associés statuent sur les sujets restant à l'ordre du jour.

DIXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 1.500.000 euros par l'émission de 1.500.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune et modification corrélative des statuts

Les Associés,

constatent que BNP Paribas Développement, a libéré intégralement le montant de sa souscription, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Société Générale ;

constate que l'augmentation de capital décidée sous la précédente décision se trouve intégralement souscrite, que les actions ordinaires nouvelles sont entièrement libérées et attribuées à BNP Paribas Développement, et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée ;

constate que le capital social de la Société se trouve ainsi augmenté d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), portant le capital d'un montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (9.998.404 €) à onze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (11.498.404 €), divisé en onze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre (11.498.404) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

décident de modifier, avec effet à l'issue des présentes décisions, l'article 8 (*Capital Social*) des statuts :

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de onze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (11.498.404 €).

Il est réparti en onze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre (11.498.404) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale, entièrement libérées et intégralement souscrites.

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

ONZIEME DECISION

Emission de 1.200.000 OCA d'un montant global de 1.200.000 euros – Conditions et modalités

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire vérificateur chargé de vérifier l'actif et le passif de la Société désigné par décisions unanimes des Associés en date du 11 mars 2026, établi conformément à l'article L. 228-39 du Code de commerce ;

prennent acte du fait que la Société n'a pas établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés de la Société et que, en conséquence, conformément à l'article L.228-39 du Code de commerce, un commissaire vérificateur chargé de vérifier l'actif et le passif a été nommé par décisions unanimes des Associés en date du 11 mars 2026,

décident, conformément aux dispositions des articles L.228-40 et L. 228-91 et suivants du Code du commerce, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1.200.000 euros, correspondant à l'émission sous la forme nominative de 1.200.000 OCA d'une valeur de 1 euro par OCA, à libérer intégralement à la souscription, chacune dont les caractéristiques sont déterminées dans les Termes et Conditions des OCA, le prix de souscription résultant d'un accord entre la Société et le souscripteur,

décident que les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société, à compter de ce jour jusqu'au 30 avril 2026 et les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les OCA auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus,

prennent acte en tant que de besoin que l'émission des OCA emporte de plein droit au profit des souscripteurs renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront, le cas échéant, émises après conversion des OCA et autorise en conséquence, en tant que de besoin, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.200.000 euros (ce montant pouvant être revu le cas échéant en fonction d'ajustements en application des termes et conditions des OCA) par émission de 1.200.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les augmentations de capital résultant de la conversion des OCA seront définitivement réalisées du seul fait de la conversion des OCA et, le cas échéant, des versements correspondants.

décident par ailleurs que les OCA seront régies conformément aux Termes et Conditions des OCA figurant en Annexe 1 au présent procès-verbal,

approuvent en conséquence les Termes et Conditions des OCA et **autorisent** leur signature, et plus généralement la signature de tout document, notification et attestation relatifs aux Termes et Conditions des OCA et à l'émission des OCA,

prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les obligataires seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile et qui sera appelée à autoriser toutes modifications aux Termes et Conditions des OCA. Toutefois, si toutes les OCA sont détenues par un seul obligataire, ce dernier exercera les pouvoirs attribués à la masse par la loi et par les Termes et Conditions des OCA,

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux OCA et les versements y afférents,
- prendre toute disposition pour assurer le maintien des droits des titulaires d'OCA,
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles résultant de la conversion des OCA,
- constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCA et modifier les statuts en conséquence, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions ci-avant.

INTERRUPTION DE SEANCE

Il est alors procédé à une suspension de séance au cours de laquelle :

- *Les Associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription au titre de l'émission d'OCA, à hauteur de 1.200.000 OCA au profit de BNP Paribas Développement, société anonyme au capital de 733.123.856 euros, dont le siège social est sis à Paris (75009) – 1 Boulevard Haussmann, et dont le numéro unique d'identification est 348 540 592 au R.C.S. de Paris.*
- *Le bulletin de souscription d'OCA de BNP Paribas Développement est signé ;*
- *Le Président constate la libération intégrale des OCA par BNP Paribas Développement ;*
- *A l'issue de la douzième décision constatant cette émission d'OCA, il sera procédé à l'inscription des OCA nouvelles souscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels d'associés de BNP Paribas Développement.*

La séance reprend afin que les Associés statuent sur les sujets restant à l'ordre du jour.

DOUZIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'émission et de la souscription des 1.200.000 OCA

Les Associés,

constatent que l'intégralité des 1.200.000 OCA se trouve dès à présent souscrite par BNP Paribas Développement laquelle a intégralement libéré le montant de sa souscription.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'emprunt obligataire émis en application des décisions précédentes se trouve définitivement réalisé et intégralement souscrit et que l'intégralité des OCA sont attribuées au souscripteur susvisé.

TREZIEME DECISION

Emission de 1.300.000 OCB d'un montant global de 1.300.000 euros – Conditions et modalités

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire vérificateur chargé de vérifier l'actif et le passif de la Société désigné par décisions unanimes des Associés en date du 11 mars 2026, établi conformément à l'article L. 228-39 du Code de commerce ;

prennent acte du fait que la Société n'a pas établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés de la Société et que, en conséquence, conformément à l'article L.228-39 du Code de commerce, un commissaire vérificateur chargé de vérifier l'actif et le passif a été nommé par décisions unanimes des Associés en date du 11 mars 2026,

décident, conformément aux dispositions des articles L.228-40 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1.300.000 euros, correspondant à l'émission sous la forme nominative de 1.300.000 OCB d'une valeur de 1 euro par OCB, à libérer

intégralement à la souscription, chacune dont les caractéristiques sont déterminées dans les Termes et Conditions des OCB, le prix de souscription résultant d'un accord entre la Société et les souscripteurs,

décident que les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société, à compter de ce jour jusqu'au 30 avril 2026 et les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les OCB auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus,

prennent acte en tant que de besoin que l'émission des OCB emporte de plein droit au profit des souscripteurs renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront, le cas échéant, émises après conversion des OCB et autorise en conséquence, en tant que de besoin, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.300.000 euros (ce montant pouvant être revu le cas échéant en fonction d'ajustements en application des termes et conditions des OCB) par émission de 1.300.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les augmentations de capital résultant de la conversion des OCB seront définitivement réalisées du seul fait de la conversion des OCB et, le cas échéant, des versements correspondants.

décident par ailleurs que les OCB seront régies conformément aux Termes et Conditions des OCB figurant en Annexe 2 au présent procès-verbal,

approuvent en conséquence les Termes et Conditions des OCB et **autorisent** leur signature, et plus généralement la signature de tout document, notification et attestation relatifs aux Termes et Conditions des OCB et à l'émission des OCB,

prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les obligataires seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile et qui sera appelée à autoriser toutes modifications aux Termes et Conditions des OCB. Toutefois, si toutes les OCB sont détenues par un seul obligataire, ce dernier exercera les pouvoirs attribués à la masse par la loi et par les Termes et Conditions des OCB,

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux OCB et les versements y afférents,
- prendre toute disposition pour assurer le maintien des droits des titulaires d'OCB,
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles résultant de la conversion des OCB,
- constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCB et modifier les statuts en conséquence, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions ci-avant.

INTERRUPTION DE SEANCE

Il est alors procédé à une suspension de séance au cours de laquelle :

- *Les Associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription au titre de l'émission d'OCB, à hauteur de 1.300.000 OCA au profit de BNP Paribas Développement, société anonyme au capital de 733.123.856 euros, dont le siège social est sis à Paris (75009) – 1 Boulevard Haussmann, et dont le numéro unique d'identification est 348 540 592 au R.C.S. de Paris.*
- *Le bulletin de souscription d'OCB de BNP Paribas Développement est signé ;*

- *Le Président constate la libération intégrale des OCB par BNP Paribas Développement ;*
- *A l'issue de la quatorzième décision constatant cette émission d'OCB, il sera procédé à l'inscription des OCB nouvelles souscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels d'associés de BNP Paribas Développement.*

La séance reprend afin que les Associés statuent sur les sujets restant à l'ordre du jour.

QUATORZIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'émission et de la souscription des 1.300.000 OCB

Les Associés,

constatent que l'intégralité des 1.300.000 OCB se trouve dès à présent souscrite par BNP Paribas Développement laquelle a intégralement libéré le montant de sa souscription.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'emprunt obligataire émis en application des décisions précédentes se trouve définitivement réalisé et intégralement souscrit et que l'intégralité des OCA sont attribuées au souscripteur susvisé.

QUINZIEME DECISION

Examen et approbation de la conclusion du Contrat de Crédits, autorisation de sa signature et délégation de pouvoirs au Président de la Société et autorisation du recours aux Crédits Senior

Les Associés,

après avoir pris connaissance du projet de Contrat de Crédits,

approuvent, la conclusion du Contrat de Crédits ainsi que, plus généralement, l'ensemble des stipulations du Contrat de Crédits, et

décident :

- i. d'approuver l'ensemble des stipulations du projet de Contrat de Crédits ,
- ii. d'autoriser la conclusion, le signature et l'exécution par la Société du Contrat de Crédits, ainsi que de tout autre document dont la signature s'avèrerait nécessaire dans le cadre de la conclusion et l'exécution du Contrat de Crédits en ce inclus toute lettre de taux effectif global, lettre de commission, tout avis de tirage, tout acte de cession et tout contrat de couverture afférents au Crédits Senior) ;
- iii. d'autoriser le recours aux Crédits;
- iv. de conférer tous pouvoirs au Président ou à toute personne que ce dernier se substituerait, à cet effet, notamment aux fins de (i) négocier, amender, finaliser et signer le Contrat de Crédits (en compris en utilisant tout procédé de signature électronique) et tous actes et documents connexes ou complémentaires (en ce compris les avis de tirage, lettre relative au taux effectif global et lettres de commission, tout acte de cession et tout contrat de couverture afférents au Crédits Senior), substituer et déléguer, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire, (ii) recourir aux Crédits Senior et (iii) d'une manière générale, prendre toutes dispositions, faire toutes

déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet afin de donner plein effet au Contrat de Crédits.

SEIZIEME DECISION

Examen et approbation de la conclusion de la Convention de Subordination et autorisation de sa signature et délégation de pouvoirs au le Président de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de la Convention de Subordination,

approuvent, la conclusion de la Convention de Subordination ainsi que, plus généralement, l'ensemble des stipulations de la Convention de Subordination,

décident :

- i. d'approuver l'ensemble des stipulations du projet de Convention de Subordination ;
- ii. d'autoriser la conclusion, la signature et l'exécution par la Société de la Convention de Subordination, ainsi que de tout autre document dont la signature s'avèrerait nécessaire dans le cadre de la conclusion et l'exécution de la Convention de Subordination ;
- iii. de conférer tous pouvoirs au Président ou à toute personne que ce dernier se substituerait, à cet effet, notamment aux fins (i) de négocier, amender, finaliser et signer la Convention de Subordination (en compris en utilisant tout procédé de signature électronique) et tous actes et documents connexes ou complémentaires, substituer et déléguer, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire et (ii) d'une manière générale, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet afin de donner plein effet à la Convention de Subordination.

DIX-SEPTIEME DECISION

Examen et approbation de la conclusion du Contrat de Prêts Intragroupe et autorisation de sa signature et délégation de pouvoirs au le Président de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance du projet de Contrat de Prêts Intragroupe,

approuvent, la conclusion du Contrat de Prêts Intragroupe ainsi que, plus généralement, l'ensemble des stipulations du Contrat de Prêts Intragroupe,

décident :

- i. d'approuver l'ensemble des stipulations du projet de Contrat de Prêts Intragroupe ;
- ii. d'autoriser la conclusion, la signature et l'exécution par la Société du Contrat de Prêts Intragroupe, ainsi que de tout autre document dont la signature s'avèrerait nécessaire dans le cadre de la conclusion et l'exécution du Contrat de Prêts Intragroupe ;
- iii. de conférer tous pouvoirs au Président ou à toute personne que ce dernier se substituerait, à cet effet, notamment aux fins (i) de négocier, amender, finaliser et signer le Contrat de Prêts Intragroupe (en compris en utilisant tout procédé de signature électronique) et tous actes et

documents connexes ou complémentaires, substituer et déléguer, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire et (ii) d'une manière générale, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet afin de donner plein effet au Contrat de Prêts Intragroupe.

DIX-HUITIEME DECISION

Examen et approbation de la constitution des Sûretés Senior, autorisation de la signature des Documents de Sûretés Senior l'octroi de la Délégation du Contrat d'Assurance Homme-Clé et délégation de pouvoirs au Président et autorisation de l'octroi des Sûretés Senior

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et des projets de Documents de Sûretés Senior,

prennent acte qu'en sûreté et garantie du remboursement en principal et du paiement de tous intérêts, de toutes commissions, et de tous frais et accessoires et sommes quelconques dues par la Société au titre des Documents du Financement (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédits), la Société s'est engagée à consentir les Sûretés Senior, et dans ce cadre :

- (i) souscrire auprès d'une compagnie d'assurance française de premier rang, destinée à couvrir la Société à hauteur d'un montant minimum d'un million six cent mille (1.600.000 €), couvrant les cas de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie de Monsieur Gérard Bensimon et Monsieur Ghislain Seron (le « **Contrat d'Assurance Homme-Clé** ») ; et
- (ii) dans l'hypothèse où le Contrat d'Assurance Homme-Clé ne serait pas souscrit, et après information de l'Agent Senior, souscrire auprès d'une compagnie d'assurance française de premier rang, destinée à couvrir la Société à hauteur d'un montant minimum d'un million six cent mille (1.600.000 €), couvrant les cas de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie Monsieur Gérard Bensimon et Monsieur Ghislain Seron (le « **Contrat d'Assurance Emprunteur** »), étant précisé que l'Agent Senior, l'Agent des Sûretés et les Prêteurs Senior (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédits) devront être désignés comme bénéficiaires directs acceptants de ladite police d'assurance ;
- (iii) dans l'hypothèse où l'Agent Senior, l'Agent des Sûretés et les Prêteurs Senior (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédits) ne seraient pas désignés comme bénéficiaires directs acceptants de ladite police d'assurance, consentir la délégation imparfaite par laquelle la Société délègue la compagnie d'assurance concernée aux fins de paiement à l'Agent Senior, à l'Agent des Sûretés et aux Prêteurs Senior de toutes sommes dues par ladite compagnie d'assurance à la Société au titre du Contrat d'Assurance Homme-Clé (ou, le cas échéant, le nantissement portant sur les créances de l'Emprunteur au titre du Contrat d'Assurance Homme-Clé) (la « **Délégation du Contrat d'Assurance Homme-Clé** ») ;
- (iv) le Nantissement de Compte de Titres Financiers Cible, le Nantissement de Compte de Titres Financiers Filiales et l'Acte de Cession Dailly Prêts Intragroupe ;

décident d'autoriser l'octroi des Sûretés,

approuvent la signature, la conclusion et l'exécution des Documents de Sûretés Senior, l'octroi de la Délégation du Contrat d'Assurance Homme-Clé ainsi que, plus généralement, l'ensemble des stipulations des Documents de Sûretés Senior, ainsi que de tout autre document dont la signature s'avèrerait nécessaire dans le cadre de la conclusion et l'exécution des Documents de Sûretés Senior (en ce compris toute déclaration de nantissement, attestation, notification),

décident d'autoriser le Président, ou toute personne que ce dernier se substituerait, à négocier et finaliser les Documents de Sûretés Senior, le Contrat d'Assurance Emprunteur ou le Contrat d'Assurance Homme-Clé et tout document afférent aux Sûretés Senior ainsi qu'à signer (y compris en utilisant tout procédé de signature électronique) lesdits Documents de Sûretés Senior (en ce compris toute déclaration de nantissement, toute notification ou toute attestation), la Délégation du Contrat d'Assurance Homme-Clé et, plus généralement, de faire tout ce qui sera utile en pareille matière et (ii) d'une manière générale, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet afin de donner plein effet aux Sûretés Senior.

DIX-NEUVIEME DECISION

Ratification de la conclusion du Contrat de Cession et d'Apport et approbation de l'Acquisition

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Contrat de Cession et d'Apport,

ratifient, en tant que de besoin, la conclusion et la signature du Contrat de Cession et d'Apport ainsi que, plus généralement, l'ensemble des stipulations du Contrat de Cession et d'Apport,

décident :

- i. d'autoriser l'Acquisition ;
- ii. de conférer tous pouvoirs au Président ou à toute personne que ce dernier se substituerait, à cet effet, notamment aux fins de négocier, amender, finaliser et signer tous actes et documents connexes ou complémentaires relatif à l'Acquisition, substituer et déléguer, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

INTERRUPTION DE SEANCE

Il est alors procédé à une suspension de la séance au cours de laquelle le Président constate (i) la cession de 1.483 actions de la société GROUPE 2J détenues par la société BENS INVEST au profit de la Société, et (ii) de 1.483 actions de la société GROUPE 2J détenues par la société LES 3 EMERAUDES au profit de la Société, par la signature des ordres de mouvements et le versement du prix de cession tel que convenu entre lesdites parties.

La séance reprend afin que les Associés statuent sur les sujets restant à l'ordre du jour.

VINGTIEME DECISION

Autorisation à consentir au Président aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, le Pacte d'Associés

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et des principaux termes du projet de Pacte d'Associés auquel la Société intervient en qualité de « Société » et qui vise notamment à organiser les conditions de la coopération des Associés de la Société et à définir, notamment, les principes devant régir la transmission des participations qu'ils détiendront dans la Société pendant toute la durée du Pacte d'Associés,

autorisent le Président à représenter la Société et d'autres signataires du Pacte d'Associés et à le signer (en ce compris en utilisant la signature électronique) au nom et pour le compte de la Société et au nom et pour le compte d'autres signataires,

reconnaissent que le Président sera partie au Pacte d'Associés en son nom propre et ;

renoncent, en tant que de besoin, à se prévaloir des dispositions de l'article 1161 du Code civil.

VINGT-ET-UNIEME DECISION

Instauration d'un Comité de Suivi - Nomination des membres du Comité de Suivi

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et des Nouveaux Statuts,

décident d'instaurer un comité de suivi ayant les pouvoirs définis dans le projet de Nouveaux Statuts (le « **Comité de Suivi** »),

décident de modifier la gouvernance de la Société et de créer un comité de suivi qui exercera sa mission dans les conditions et selon les modalités prévues dans le projet de Nouveaux Statuts figurant en Annexe 6 des présentes,

décident en conséquence de créer l'article 18 (*Comité de Suivi*) dans les statuts qui sera rédigé conformément au projet de Nouveaux Statuts,

décident que le Comité de Suivi sera à tout moment composé des membres suivants :

- Le Président de la Société
- Le Directeur Général de la Société, tant qu'il existera un Directeur Général en fonction
- Le Directeur Commercial

décident de nommer comme premiers membres du Comité de Suivi de la Société pour une durée indéterminée :

- Membres du Comité de Suivi permanent :
 - Président : la société BENS INVEST représentée par son Gérant Monsieur Gérard Bensimon
 - Directeur Général : la société LES 3 EMERAUDES représentée par son Gérant Monsieur Ghislain Seron
 - Directeur Commercial : Monsieur Jeremie Abbou
- Membres du Comité de Suivi désignés par l'Investisseur Financier :
 - Censeur : BNP Paribas Développement représenté par Madame Amélie Irigoyen

Les personnes susvisées ont, chacune, fait savoir par avance qu'elles accepteraient ces fonctions si elles venaient à leur être confiées et déclaré qu'elles satisfaisaient à toutes les conditions requises pour l'exercice de leurs fonctions.

décident que les membres du Comité de Suivi ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions mais auront cependant droit au remboursement de leurs frais éventuels sur présentation de justificatifs.

VINGT-DEUXIEME DECISION

Refonte des statuts de la Société et adoption des Nouveaux Statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de Nouveaux Statuts figurant en Annexe 6,

décident d'adopter dans toutes leurs stipulations, et article par article, les Nouveaux Statuts.

Les principales modifications figurant dans les Nouveaux Statuts sont les suivantes :

- Modification du capital social ;
- Création d'un Comité de Surveillance.

VINGT-TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les Associés ainsi que par le Président, le Directeur Général et les membres du Comité de Suivi pour acceptation de leurs fonctions.

Signed by:

2ED3687ACB37404...

Monsieur Gérard Bensimon*
En sa qualité d'ancien Associé
Membre du Comité de Suivi

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité de Suivi* ».

Signed by:

7A88829BFB51408...

Monsieur Ghislain Seron*
En sa qualité d'ancien Associé
Membre du Comité de Suivi

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité de Suivi* ».

Signed by:
Gérard BENSIMON
2ED3687ACB37404...

La société BENS INVEST*
Représentée par Monsieur Gérard Bensimon
Président

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société* ».

Signed by:
Gérard BENSIMON
2ED3687ACB37404...

La société BENS INVEST
Représentée par Monsieur Gérard Bensimon
Associée

Signed by:

7A88829BFB51408...

La société LES 3 EMERAUDES*
Représentée par Monsieur Ghislain Seron
Directeur Général

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société* ».

Signed by:

7A88829BFB51408...

La société LES 3 EMERAUDES
Représentée par Monsieur Ghislain Seron
Associée

Signed by:
Amélie Irigoyen
0D2478908ED64E2...

BNP Paribas Développement
Représentée par Madame Amélie Irigoyen
Associée

Signed by:
Jérémie ABBOU
3D3658B5D4BC41B...

Monsieur Jeremie Abbou
Membre du Comité de Suivi

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité de Suivi* ».

Signed by:
Jérémie ABBOU
3D3658B5D4BC41B...

Monsieur Jeremie Abbou
Associé

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1</i>	<i>Termes et Conditions des OCA</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>Termes et Conditions des OCB</i>
<i>Annexe 3</i>	<i>Contrat d'Apport GROUPE 2J</i>
<i>Annexe 4</i>	<i>Contrat d'Apport 2J DIGITAL</i>
<i>Annexe 5</i>	<i>Contrat de Cession et d'Apport</i>
<i>Annexe 6</i>	<i>Nouveaux statuts de la Société</i>